



**Séance du
28 juin 2022**

Date de la
convocation :
17 juin 2022

Date d'affichage :
21 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 37
Votants : 43

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :
29 JUIN 2022

Délibération n°20220628-15

Objet : Modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Embreville

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :
Madame Nicole Taris, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Monsieur Michel Barbier, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Madame Catherine Bonay, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ; Madame Frédérique Cherubin Quennesson, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean Jacques Louvel

Monsieur Jean-Charles Vitaux, absent excusé, représenté par son suppléant, Monsieur Denis Routier ; Monsieur Jérémy Moreau, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Claire Cardon ; Monsieur Christian Coulombel, absent excusé représenté par son suppléant, Monsieur Yann Cueff

Madame Anne Dujeancourt, Madame Guislaine Sire, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Monsieur Aurélien D'hier, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur José Marchetti, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Embreville en date du 5 juillet 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le transfert de la compétence urbanisme de la Commune d'Embreville à la Communauté de Communes des Villes Sœurs le 27 mars 2017 ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 5 novembre 2021 engageant la modification du PLU d'Embreville ;

Vu l'arrêté communautaire de mise en enquête publique du projet de modification du PLU d'Embreville en date du 29 mars 2022 prévoyant la tenue de l'enquête réalisée du 15 avril 2022 au 16 mai 2022 inclus ;

Vu le dossier complet présenté en annexe de la convocation au conseil communautaire ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme communal a fait l'objet des modifications suivantes :

- Le reclassement de la zone Uf correspondant à une friche industrielle en AUrm.

- Le reclassement de 3,69 hectares de zone AU en A.

Considérant l'ensemble des avis formulés des Personnes Associées et Consultées,

Considérant le rapport et les conclusions favorables avec prescriptions du Commissaire Enquêteur en date du 14 juin 2022 ;


© Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Embreville telle qu'annexée à la présente. Le dossier comprend : le rapport de présentation, le règlement littéral modifié, le règlement graphique modifié, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- De charger Monsieur le Président de la réalisation des formalités d'opposabilité et de publicité telles que prescrites par le Code de l'urbanisme.
- A titre subsidiaire, d'autoriser Monsieur le Président à intervenir, par tout moyen, aux droits de cette décision, en cas de recours porté contre le document ou à la présente délibération l'approuvant.
- et plus généralement, d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera exécutoire après transmission du dossier au Préfet territorialement compétent et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*